CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026
20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 4 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION, Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, Mme COLASSE Elodie.

Secrétaire de séance Mme MARTIN Julie.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2026.09.01	Utilisation des missions facultatives du CDG 35
2026.09.02	Personnel communal : création d'un poste permanent d'un agent technique territorial à temps non complet
2026.09.03	Avenant N° 1 au lot N° 3 (Couverture-Bardage) – titulaire : SARL BUSSON-CRON CHARPENTE
2026.09.04	Avenant N° 1 au lot N° 14 (VRD- Espaces Verts) – titulaire : Entreprise MAN-TP.
2026.09.05	Tarif location salle du tertre pour une heure de cours hebdomadaire (yoga)

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2026.09.01 : Utilisation des missions facultatives du CDG 35

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique Territoriale.

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée,

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives, La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

• bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,

• s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,

• accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

AUTORISER le maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.09.02 : Personnel communal : création d'un poste permanent d'un agent technique territorial à temps non complet

Le Maire informe l'assemblée,

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant

de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget n° 420-99 de la commune adoptée par délibération n°2026.04.08Quater en date du 24 avril 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire, adopté par délibération n° 2023.09.05 en date du 14 septembre 2023

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la nouvelle organisation du service technique

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet de 21H00 (21/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique territorial, à compter du 01 octobre 2026 (date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des adjoints techniques territoriaux.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération relative n° 2023.09.05 en date du 14

septembre 2023, est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, par vote à main levée, décide :

D'ADOPTER la proposition du Maire (Président) ;

DE MODIFIER le tableau des emplois ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 octobre 2026 ;

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.09.03 – Avenant n°1 au lot n°3 (couverture bardage) – titulaire : SARL BUSSON-CRON CHARPENTE

Marché construction d'un atelier technique municipal - Avenant N° 1 au lot N° 3 (Couverture-Bardage) – titulaire : SARL BUSSON-CRON CHARPENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour l'attribution des 15 lots du marché relatif aux travaux de construction d'un centre technique municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-11-04 en date du 07/11/2025 concernant l'attribution des marchés de construction d'un centre technique municipal, notamment le lot N° 3 (Couverture-Bardage) attribué à la SARL BUSSON-CRON CHARPENTE, Marpiré, pour un montant de 77 394.08 € HT,

Considérant que la commune a souhaité déplacer le bâtiment après signature des marchés ce qui a modifié le projet et provoqué une incidence financière pour le lot N° 3 – Couverture-Bardage,

Vu le devis **en moins-value** n°2971 en date du 24/07/2026 transmis par le titulaire du marché du lot N° 3, d'un montant de -2 801.34 € HT, soit - 3 361.61 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le devis en date du 24/07/2026 d'un montant en moins-value de -2 801.34 € HT présenté par l'entreprise SARL BUSSON-CRON CHARPENTE,

D'APPROUVER la passation d'une modification N° 1 (ex. avenant), d'un montant en moins-value de 2 801.34 € HT ce qui porte le montant du marché du lot N° 3 (Couverture-Bardage) pour la construction d'un atelier technique municipal, ainsi :

Montant initial du marché (notifié le 14/01/2026) **Modification N° 1 (ex. avenant) en moins-value** Nouveau montant du marché du lot N° 1	77 394.08 € HT **-2 801.34 € HT** 74 592.74 € HT	92 872.90 € TTC **-3 361.61€ TTC** 89 511.29 € TTC

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.09.04 – Avenant N° 1 au lot N° 14 (VRD- Espaces Verts) – titulaire : Entreprise MAN-TP.

Marché construction d'un atelier technique municipal - Avenant N° 1 au lot N° 14 (VRD- Espaces Verts) – titulaire : Entreprise MAN-TP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour l'attribution des 15 lots du marché relatif aux travaux de construction d'un centre technique municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025-11-04 en date du 07/11/2025 concernant l'attribution des marchés de construction d'un centre technique municipal, notamment le **lot N° 14 (VRD- Espaces Verts)** attribué à l'entreprise MAN-TP de Montreuil Sous Pérouse, pour un montant de 20 057.70 € HT,

Considérant que la commune a souhaité déplacer le bâtiment après signature des marchés ce qui a modifié le projet et provoqué une incidence financière pour le **lot N° 14 (VRD- Espaces Verts)**,

Vu le devis en date du 01/09/2026 transmis par le titulaire du marché du lot **N° 14 (VRD- Espaces Verts)**, d'un montant de 20 057.70 € HT, soit 24 069.24 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le devis en date du 01/09/2026 d'un montant de 20 057.70 € HT présenté par Entreprise MAN-TP de Montreuil Sous Pérouse,

D'APPROUVER la passation d'une modification N° 1 (ex. avenant), d'un montant en plus-value de 20 057.70 € HT ce qui porte le montant du marché du lot N° 14 (VRD- Espaces Verts) pour la construction d'un atelier technique municipal, ainsi :

Montant initial après mise au point (OUV11) du	65 480.00 € HT	78 576.00 € TTC

marché (notifié le 14/01/2026)	20 057.70 **€ HT**	24 069.24 **€ TTC**
Modification N° 1 (ex. avenant) en plus-value	85 537.70 € HT	102 645.24 € TTC
Nouveau montant du marché du lot N° 1		

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.09.05 – Tarif de mise à disposition de la salle du Tertre pour l'activité de yoga

Vu la demande présentée par Madame Delphine ORY, professeur certifiée de yoga, souhaitant proposer un cours de yoga d'une heure le mercredi sur la commune ;

Considérant qu'il convient de favoriser le développement de nouvelles activités sportives et de bien-être au sein de la commune ;

Considérant qu'afin de permettre le lancement de cette nouvelle activité, il est proposé d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle du Tertre pendant une période de trois mois, du **19 septembre 2026 au 19 décembre 2026 pour une heure de cours le mercredi de 19 h à 20 h** ;

Considérant qu'à l'issue de cette période de gratuité, un tarif de mise à disposition de la salle de **10 € par cours** sera appliqué ;

Considérant que, sur la base de **36 cours par année**, le montant annuel correspondant à ce tarif s'élèverait à **360 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la présente délibération à la majorité des suffrages exprimés, par 10 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

Le conseil **DÉCIDE :**

D'AUTORISER la mise à disposition gratuite de la salle du Tertre à Madame Delphine ORY pour l'organisation d'une heure de cours de yoga le mercredi soir de 19h à 20 h, pendant une période de trois mois hors vacances scolaires, du 19 septembre 2026 au 19 décembre 2026 ;

DE FIXER, à l'issue de cette période de gratuité, le tarif de mise à disposition de la salle du Tertre à **10 € par cours** ;

DE PRÉCISER que, sur la base de 36 cours par année, le montant correspondant à cette mise à disposition est estimé à **360 € pour une année complète sans cours pendant les vacances scolaires** ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

Diffusion aux conseillers municipaux le

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

Patrick GUÉGUIN **Julie MARTIN**